



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 10 novembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 10 novembre 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 10 novembre 2021 à 19 heures, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à Mme RASALA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

| | | |
|----------------|---|---|
| Point 0 | Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance..... | 1 |
| Point 1 | Délibération relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions | 1 |
| Point 2 | Modification du tableau des effectifs..... | 3 |
| Point 3 | Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire..... | 3 |

Point n° 0 : Communications – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Monsieur le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 : Délibération relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Suite au retrait par Monsieur le Maire, par arrêté en date du 4 octobre 2021, de la délégation accordée à M. ZERKOUNE Rachide, 7^e adjoint au Maire, le conseil municipal est informé que, selon les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. ZERKOUNE Rachide dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'après chaque élection municipale, par principe, il attribue des fonctions à des personnes de sa majorité. Rappelant que Hombourg-Haut a la chance d'avoir huit adjoints, il précise les avoir choisis, que cela soit « des nouveaux ou des anciens », en leur donnant sa confiance, le Maire pouvant déléguer une partie de ses fonctions à des élu-e-s de la majorité. Néanmoins, il souligne qu'une fois que la confiance est rompue, le Maire peut revenir sur l'attribution d'une délégation, ce qu'il a fait, la confiance ayant été rompue avec l'un des élus de la majorité. Il poursuit en relevant que si le conseil municipal devait décider de maintenir cet élu en tant qu'adjoint, cela n'aurait cependant pas de conséquence, puisqu'un adjoint peut l'être sans délégation, seul le Maire décidant à qui il donne délégation et à qui il accorde sa confiance. Si le titre devait être laissé à un élu sans délégation, il remarque que cela ne permettrait pas d'élire un nouvel adjoint qui mériterait de récupérer une délégation « plus importante ou plus vaste ». Pour le reste, il insiste sur le fait que la décision de délégation lui appartient, le conseil municipal prenant sa position uniquement sur le seul titre.

Monsieur PAVLIC indique que son groupe a été « surpris » d'apprendre cette nouvelle par la presse locale. Monsieur le Maire ayant déjà pris une décision, il observe que son groupe aurait aimé être prévenu avant et ainsi assister au débat pour délibérer. Ne connaissant ni les tenants ni les aboutissants du cas d'espèce, il précise que son groupe a décidé de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions ne relèvent que de la seule majorité municipale et dit ne pas avoir à en débattre avec l'opposition ; une délégation et donc la confiance qu'il donne à un élu est donc une question de la seule majorité municipale. Pour fonctionner, il juge avoir besoin « d'une confiance totale », évoquant la charte de l'élu signée par toutes et tous et qu'il demande à respecter à la lettre : « Nous sommes des élu-e-s de la République et lorsque l'on est un-e élu-e de la République, on est irréprochable ».

Monsieur PAVLIC acquiesce, ces explications justifiant d'autant la décision de son groupe de ne pas participer au vote.

Pour **Monsieur le Maire**, cette position est « tout à son honneur », cette question relevant de la majorité municipale.

Monsieur ZERKOUNE souhaite savoir pourquoi l'ensemble des serrures de la mairie ont été changées au frais du contribuable : « Je pense que ce n'était pas nécessaire, je n'ai jamais volé ». Aussi, il dit avoir été « choqué » par cela et note que Monsieur le Maire lui a demandé de remettre les clefs, clefs qu'il avait de part ses fonctions aux bâtiments, rappelant d'ailleurs qu'il devait souvent intervenir la nuit pour des questions de sécurité. Aussi, il indique qu'il va remettre ce soir ces clefs, devant témoins. Et d'ajouter : « La seule chose qui m'étonne, Monsieur le Maire, car j'avais beaucoup d'admiration pour vous, c'est pourquoi ne pas avoir changé que la clef des ateliers, cela aurait coûté moins cher au contribuable ». Monsieur le Maire n'ayant plus confiance en lui, il ajoute qu'il va également rendre ce soir les clefs de son appartement : « J'espère que vous n'avez pas changé les serrures sur le compte du contribuable ». Pour conclure, il relève qu'apparemment, Monsieur le Maire ne veut pas dire ce qu'il a fait devant tout le monde, ne le sachant pas lui-même, ajoutant encore qu'il ne débattrà pas plus longtemps pour que tout le monde « rentre tôt », un débat étant voué à « être dans le vide ».

Monsieur le Maire se dit « surpris » que les clefs soient encore en sa possession, « la première des choses à faire, lorsque l'on perd une délégation », étant là-aussi de « respecter les instances de la collectivité ». Et d'estimer que lorsque l'on n'a plus de délégation, que l'on n'a plus de fonctions depuis que l'arrêté portant retrait de délégation a été apporté, alors on remet tout ce qui concerne la collectivité à ses instances : « Même là, vous n'avez pas respecté finalement les principes de la République puisque ce soir, vous souhaitez jouer ce bras de fer, c'est votre droit, mais c'est aussi mon droit et mon devoir de faire respecter les principes du bon fonctionnement de la République au sein de la collectivité de Hombourg-Haut ». Il insiste sur le fait que si Monsieur ZERKOUNE est en possession de choses qu'il ne devrait plus avoir, il lui incombe de faire en sorte que les locaux de la collectivité soient tout simplement sécurisés et préservés. Concernant sa vie privée, il dit qu'il ne voit pas ce que cela vient faire ici, relevant néanmoins qu'il avait « une entière confiance » en Monsieur ZERKOUNE, et que cette confiance, et pendant quelques temps, a été « belle et bien trahie ». Il poursuit en notant qu'il s'agit-là d'une période qu'il aurait préféré éviter, tout en assurant que la vie de la collectivité va continuer : « Le travail est sur la table ». Et de citer le Nouveau programme de Rénovation Urbaine qui est « très intense », le projet « Petites Villes de Demain » qui induit « énormément de travail », ainsi que la construction d'une nouvelle école : « La vie de la collectivité va continuer avec l'équipe qui m'entoure, toutes celles et ceux autour de cette table, et aussi avec les membres de l'opposition. Mais dans la majorité municipale, il y a un Maire, des adjoints, et ceux qui travaillent dans mon entourage doivent avoir ma confiance totale pour que cela fonctionne ».

Monsieur ZERKOUNE rappelle avoir proposé de rendre les clefs dès le lendemain, à la seule condition qu'elles soient remises directement au Maire. Il ajoute que Monsieur le Maire a indiqué au D.G.S. n'avoir jamais refusé de voir quelqu'un, alors même qu'il a demandé un rendez-vous, en vain, depuis le 5 octobre. Et de conclure : « Surtout, n'ayez aucune crainte, toutes les clefs sont là, je n'ai pas fait de double, et je resterai au conseil pour essayer de donner un coup de main autant que je peux, sans délégation, ce n'est pas grave, et si je peux aider même un petit peu, j'aiderai pour Hombourg-Haut et les Hombourgeois ».

Monsieur le Maire le note et confirme que Monsieur ZERKOUNE a le droit de rester au conseil municipal. Rappelant néanmoins qu'il a été élu avec son nom, il juge que s'il veut rester pour aider la collectivité, s'investir, « c'est noble », mais « il ne faut pas non plus oublier l'historique ». Il fait observer n'avoir jamais refusé de voir quelqu'un, n'ayant donc aucune problématique pour le recevoir, tout en soulignant avoir aussi un emploi du temps « extrêmement chargé et des impératifs », notamment compte tenu de ses fonctions au conseil départemental : « On m'impose des horaires auxquels je ne peux pas accéder. Donc il est normal que les gens viennent me voir aux horaires que je leur propose ». Tel ayant justement été le cas auprès de Monsieur ZERKOUNE, il note que celui-ci les a refusés : « Je ne suis pas non plus à votre disposition, c'est plutôt l'inverse ». Il conclut en relevant que « jusqu'à la fin, vous n'avez pas respecté les principes républicains ; vous pensez peut-être le contraire, mais j'ai toujours été extrêmement droit et n'ai jamais souhaité que l'on s'écarte de cette ligne, car c'est quelque chose auquel je tiens énormément et je constate juste que ce n'est pas votre cas ».

Monsieur ZERKOUNE fait remarquer qu'on ne lui a proposé qu'une seule après-midi, à un moment où, lui-même travaillant, il ne pouvait donc être présent. Ajoutant avoir envoyé le planning de ses disponibilités, il juge que Monsieur le Maire n'a pas daigné lui répondre : « Ce n'est pas grave, avant vous me répondiez toujours, ce n'est pas un souci et, dans tous les cas, ne vous inquiétez pas, car si je reste au conseil, ce n'est pas pour vous embêter, mais pour donner un coup de main pour les Hombourgeois, que cela soit bien clair ».

Monsieur le Maire en prend acte.

Monsieur FRIDERICH demande ce qui, « dans les grandes lignes », s'est passé, étant donné qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer : « Je ne suis pas au courant, je sais juste qu'il y a un désaccord entre vous, un souci de trahison, de confiance ».

Monsieur le Maire indique qu'il fera la même réponse qu'à Monsieur PAVLIC. Si Monsieur FRIDERICH est issu d'une liste dite d'opposition, bien que n'étant pas à proprement parlé un opposant, car participant activement aux dossiers de la vie communale, il répète que cette problématique relève de la seule majorité municipale. En outre, il insiste sur le fait qu'une délégation ne concerne que le Maire et n'a pas à faire référence à certaines problématiques, ne serait-ce que dans l'intérêt de la personne concernée : « Aujourd'hui, j'ai fait un retrait, c'est mon droit, maintenant au conseil municipal de décider s'il souhaite ou non garder le titre d'adjoint au Maire à cette personne, qui n'a plus délégation ».

Le conseil municipal décide, à la majorité (M. ZERKOUNE vote contre, M. PAVLIC et sa procuration, Mme BRAUSCH et sa procuration, de même que Mme FARAONE et MM. ADELER, ZINS et FRIDERICH s'abstiennent), de ne pas maintenir Monsieur ZERKOUNE Rachide dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Point n° 2 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, rapporteur :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Après l'adoption des lignes directrices de gestion, le tableau des effectifs actuel ne permet pas la nomination de 5 agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade pour 2021.

Suite à la réorganisation des services techniques, il s'avère nécessaire de recruter, par voie de mutation, un technicien qui fera office d'adjoint au nouveau responsable de ces services.

Afin de permettre l'avancement de ces 5 agents et de procéder à l'embauche du technicien, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- création de deux emplois de technicien principal de 1^{ère} classe,
- création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné.

Point n° 3 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 30 septembre 2021.

a) Délivrance de concession aux cimetières (du 21 septembre au 2 novembre 2021)

| Cimetière | Durée | Etat | Nature |
|---------------|--------|----------------|--------|
| Chênes | 15 ans | Renouvellement | tombe |
| Chapelle | 15 ans | Renouvellement | tombe |
| Chapelle | 15 ans | Renouvellement | tombe |
| Chênes | 15 ans | Renouvellement | tombe |
| Centre | 15ans | Renouvellement | tombe |
| Ste Catherine | 15 ans | Renouvellement | tombe |
| Ste Catherine | 15 ans | Nouvelle | case |
| Ste Catherine | 15 ans | Nouvelle | case |
| Chapelle | 15 ans | Renouvellement | tombe |
| Chênes | 15 ans | Nouvelle | case |
| Chapelle | 30 ans | Renouvellement | tombe |

b) Marchés

| Nature des marchés | Sociétés | Montant H.T | Date de commission |
|---|--|-------------------|--------------------|
| Travaux de requalification du Quartier Chapelle – Secteur Langenberg – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 01 VRD | SOCIETE EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS de Forbach | 633 837,79 € H.T. | / |
| Travaux de requalification du Quartier Chapelle – Secteur Langenberg – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 02 : Paysage | SOCIETE TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT d'Argancy | 109 129,49 € H.T. | / |
| Travaux de requalification du Quartier Chênes – Rue des Chasseurs – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 01 : VRD et mobiliers | SOCIETE TP COLLE de Créhange | 958 201,00 € H.T. | / |
| Travaux de requalification du Quartier Chênes – Rue des Chasseurs – Opération ANRU à Hombourg-Haut – Lot n° 02 : Plantations | SOCIETE D.H.R. de Moulins-Les-Metz | 99 817,08 € H.T. | / |

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.